

Concours : CAER-CAPES réservé

Section : HEBREU

Session 2017

Rapport de jury présenté par :
Madame Monique OHANA
Président du jury

La session 2017 est la troisième des concours réservés (CAER) de recrutement de professeurs certifiés d'hébreu. A cette session, le nombre de postes offerts s'est établi à trois. Grâce au bon niveau général et au nombre satisfaisant d'admissibles, le jury se félicite que les trois postes aient pu être attribués.

I. PRESENTATION DU JURY ET DONNEES STATISTIQUES

1. Le jury

Présidente : Monique OHANA, IA-IPR de l'académie de Paris, chargée d'une mission d'inspection générale

Vice-présidente : Létitia LAMBERT, IA-IPR de l'académie de Versailles

Membre : Nira FDIDA, professeur certifié, lycée Lucien de Hirsch (Paris)

2. Données statistiques

Nombre de candidats inscrits : 10

Nombre de candidats non éliminés : 8 soit 80% des inscrits

Nombre de candidats admissibles : 5 soit 62,50% des non éliminés

Nombre de postes ouverts au concours : 3

Nombre de candidats admis sur liste principale : 3 soit 60% des admissibles

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission :

Moyenne des candidats non éliminés : 12,5/20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 13,83

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité prend la forme d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier n'est pas rendu anonyme.

Cette troisième session d'évaluation des dossiers de RAEP appelle de la part du jury une série de remarques, à la fois sur le fond et la forme, dont nous espérons qu'elles seront utiles aux futurs candidats.

A. Première partie du dossier : le parcours professionnel

La rédaction de cette première partie est définie de la manière suivante par le texte du B.O :

« Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes. »

B. Deuxième partie du dossier : la réalisation pédagogique

« Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité. »

Il est nécessaire de rappeler à quel point le dossier de RAEP, dans son ensemble, doit être minutieusement préparé. Il est indispensable de respecter scrupuleusement les règles de composition car c'est sur lui que se fonde le jury pour décider de l'admissibilité des candidats. C'est précisément ce dossier, qui, dans un premier temps, permet de prendre la mesure de la

maîtrise disciplinaire et didactique des candidats. Et c'est à nouveau sur ce dossier que porte la première partie de l'épreuve orale d'admission.

De manière générale, le jury apprécie une mise en page soignée ainsi que l'ajout de titres et de sous-titres qui rendent la lecture plus aisée. Il est, bien entendu, nécessaire de veiller non seulement à la correction de la langue, mais encore à la qualité de l'expression écrite et de l'orthographe.

Les huit dossiers reçus à la session de 2017 respectaient, dans leur ensemble, les règles de composition du dossier de RAEP.

Le parcours professionnel

Les candidats ne doivent pas se contenter de fournir un CV accompagné, çà et là, de quelques développements. On attend d'eux qu'ils évoquent des expériences professionnelles témoignant de leurs compétences pédagogiques, de leurs connaissances didactiques ainsi que de l'originalité de leur réflexion. Dans cette première partie, il convient qu'ils montrent ce qu'ils ont tiré des différentes expériences menées et ce qu'elles leur ont permis de construire comme compétences liées à la fonction d'enseignant. Ils doivent aussi indiquer dans quelle(s) classe(s) ils ont enseigné afin que le jury puisse définir le sujet sur lequel ils seront interrogés s'ils sont admissibles. Lorsqu'ils évoquent des projets pédagogiques qu'ils jugent aboutis, les candidats ne peuvent se contenter d'énoncer quelques généralités. Il est souhaitable qu'ils illustrent clairement leurs propos afin que le jury comprenne le cadre de l'expérience, la manière dont elle a été conduite, ses objectifs et ses résultats. S'il s'agit de la mise en place de dispositifs particuliers à l'intention d'élèves en difficulté, par exemple, il leur faut être suffisamment explicites pour que le lecteur comprenne ce à quoi il est fait allusion.

A la lecture des 8 dossiers de RAEP le jury a pu constater que certains parcours professionnels étaient élaborés et décrits avec une grande intelligence. Un certain nombre de candidats a parfaitement su choisir les expériences pédagogiques intéressantes à mettre en valeur, les a clairement décrites et accompagnées d'une réflexion personnelle digne d'intérêt.

La réalisation pédagogique

Dans la seconde partie, le jury a eu le plaisir de noter cette année une amélioration de la qualité des dossiers, même si certains candidats peinent encore à expliciter la démarche suivie.

L'élaboration et la présentation de la séquence pédagogique appellent une grande vigilance sur certains points. A travers elles, le candidat doit faire preuve de sa bonne connaissance des programmes, de l'organisation des enseignements, et bien entendu, de la dernière réforme du collège (y compris le socle commun). Proposer, par exemple, pour le collège, une thématique qui figure dans les programmes du lycée n'est pas acceptable. Dans cette partie du dossier, les candidats doivent également montrer qu'ils maîtrisent la terminologie élémentaire de la didactique des langues exigible à ce niveau et qu'ils ont consulté avec profit les documents proposés aux professeurs de langue sur le site eduscol.

A la lecture de la seconde partie du dossier de RAEP, le jury a constaté quelques confusions : Certains candidats ne savent pas toujours distinguer le CECRL, sur lequel s'appuient les programmes de langues vivantes, des programmes eux-mêmes ou des cycles d'enseignement. La terminologie n'est pas toujours maîtrisée : on ne peut proposer comme tâche finale ou intermédiaire une activité langagière. Le jury déplore également des imprécisions concernant la dénomination des activités langagières. Enfin, les niveaux à atteindre ne correspondent pas toujours à ceux qui figurent dans les programmes.

Il faut éviter de donner à la séquence un titre trop vague comme « voyager ». Un tel titre sous-entendrait que la séquence serait réduite à un apprentissage linguistique hors champ : le lexique se rapportant au voyage et les structures grammaticales couramment utilisées dans ce contexte. Quant au choix des documents supports du projet pédagogique, le jury tient à mettre en garde les enseignants d'hébreu qui utilisent des manuels. En effet, la plupart de ces manuels ne sont pas destinés à un public scolaire français. Ils ne peuvent donc être conformes aux programmes définis par le Ministère de l'éducation Nationale. Les enseignants qui les utilisent sont tenus de les adapter et de compléter leurs contenus, qu'ils s'agissent de supports ou d'exercices de manière à ce que leur enseignement réponde aux exigences des instructions officielles et programmes en vigueur. De même, si l'utilisation de certains sites pédagogiques n'est pas déconseillée, il faut en revanche garder à l'esprit que ces sites sont généralement destinés à des professeurs israéliens ou à des professeurs d'*oulpan*, avec des objectifs très éloignés de ceux des professeurs de collège ou de lycée français.

Au moment de l'élaboration de la séquence et du découpage en séances, il est recommandé de se limiter à un nombre de séances raisonnable pour ne pas lasser les élèves (pas de séquences comportant 12 séances, comme l'a proposé l'un des candidats). Toutefois, un nombre exagérément restreint de séances conduit à proposer aux élèves des séances trop riches sur le plan qualitatif et quantitatif et sont, de ce fait, difficilement réalisables.

Même lorsque la séquence comporte un nombre de séances raisonnable, il faut savoir limiter les contenus, les objectifs et les activités proposées aux élèves. Savoir déterminer les éléments essentiels est très important ainsi que de privilégier une ou deux activités langagières.

Une réflexion approfondie doit être consacrée à l'enseignement du lexique et de la grammaire : Le problème de l'enseignement/apprentissage du lexique ne peut être résolu par la distribution de fiches de vocabulaire. L'apprentissage doit se faire en contexte, à l'aide de tâches ou d'entraînements qui ont du sens (enseigner, par exemple, comme nous l'avons vu, toutes les couleurs sous prétexte que deux ou trois couleurs sont utilisées dans un support n'est pas toujours utile.) Les capacités de mémorisation des élèves étant forcément limitées, il convient de privilégier l'apprentissage des items lexicaux qui sont susceptibles d'être réutilisés.

Quant à l'apprentissage de la grammaire, il doit se faire, lui aussi, en contexte. Il est, par exemple, vivement déconseillé de présenter une séquence dans laquelle une séance entière est consacrée à l'apprentissage de la conjugaison de telle ou telle forme verbale hébraïque.

Le jury a déploré que, dans quelques séquences, les activités soient décrites de manière trop vague. C'est ainsi qu'on a pu lire : « constitution de groupes de travail qui vont préparer une interaction orale sur le thème du voyage. Lieu choisi : l'aéroport ou l'avion. Le problème de l'évaluation n'a été que peu traité dans les dossiers ou bien l'évaluation a été réduite à « un contrôle des compétences travaillées dans les séances précédentes » sans que l'on explicite en quoi elle consiste, ses objectifs et ses critères de réussite.

Définir la tâche finale ou le projet final d'une séquence exige également de la réflexion. La tâche finale d'une séquence d'enseignement en langues vivantes doit comporter une partie linguistique écrite ou orale. Par exemple, proposer la décoration du réfectoire au moyen de documents iconographiques divers comme tâche finale n'est pas recevable, même si des tâches linguistiques ont été proposées aux élèves tout au long de la séquence.

Il importe de garder présent à l'esprit que la séquence proposée fait partie d'une programmation sur l'année. L'enseignant doit pouvoir réutiliser des items déjà vus lors des séquences précédentes et proposer de nouveaux contenus culturels et linguistiques qui seront repris par la suite. L'enchaînement des séquences doit être pertinent. Si le candidat choisit de présenter une

séquence réalisée dans le cadre d'un EPI, il doit veiller à ce qu'il y ait un véritable travail interdisciplinaire et que la langue vivante ne remplisse pas qu'un rôle ancillaire.

Enfin, le jury a noté que peu de dossiers comportaient des annexes vraiment intéressantes. Il a souvent été proposé des annexes soit indigentes, soit exponentielles et n'apportant malheureusement aucun éclairage à la séquence proposée.

III - LES ORAUX D'ADMISSION

Bilan de l'admission

Les oraux d'admission du CAER réservé d'hébreu se sont déroulés le 6 mars 2017 dans les locaux du lycée privé Yabné à Paris. Que soient ici chaleureusement remerciés le Directeur de l'établissement et l'ensemble du personnel grâce auxquels ces épreuves orales ont pu se dérouler dans les meilleures conditions.

1 - Les conditions de l'épreuve

Conformément aux textes officiels, chaque candidat passe une seule épreuve orale.

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum
- Coefficient 1

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (10 minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves. Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales, l'exposé a lieu en français. L'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

3- Remarques du jury sur l'épreuve orale

Rappelons que le dossier de RAEP ne faisant pas l'objet d'une notation au moment de l'admissibilité, tous les candidats sont par conséquent sur un pied d'égalité au moment des oraux d'admission.

Le jury recommande d'éviter à la fois toute attitude désinvolte et le recours à un registre de langue trop familier (la maîtrise de la langue étant la première des compétences demandées à un enseignant).

Dans la première partie de l'épreuve orale, le jury n'attend pas du candidat qu'il résume un dossier dont il a longuement pris connaissance, mais plutôt qu'il explicite un ou deux aspects saillants de son parcours professionnel puis qu'il propose une présentation raisonnée et critique de l'expérience pédagogique relatée dans le dossier.

Au cours de cette épreuve, la capacité à communiquer en conservant l'attention et l'intérêt de l'auditoire, la réactivité et l'ouverture d'esprit sont des qualités indispensables chez un futur professeur certifié. La correction et la richesse de la langue, française comme hébraïque, est une des conditions de réussite. L'entretien en hébreu est d'une grande importance, cet échange étant le seul moment où le niveau d'hébreu à l'oral des candidats peut être apprécié et jugé. Le jury attend des candidats une expression riche et fluide leur permettant d'argumenter en interaction. Par ailleurs, les candidats sont invités, quand ils le peuvent, à se détacher de leurs notes ce qui leur permet de maintenir le contact visuel avec le jury et de faire ainsi la preuve d'une véritable posture d'enseignant.

Le jury sait pertinemment que le temps de préparation imparti à cette épreuve ne permet pas de réaliser un travail ni très vaste ni très approfondi. Il est néanmoins attendu des candidats qu'ils aient un propos structuré, organisé, illustré d'exemples concrets tirés de leur pratique de l'enseignement. Tout comme pour le dossier de RAEP, pour l'épreuve orale, une bonne connaissance des programmes en vigueur, des textes officiels, du CECRL et des évolutions de la didactique des langues est indispensable.

Le candidat doit montrer qu'il est capable de faire des choix pédagogiques pertinents et de les justifier. Il doit pouvoir se projeter dans une situation de classe concrète et faire montre de sa capacité à analyser ses pratiques.

Les remarques d'ordre pédagogique et didactique faites dans la première partie de ce rapport à propos du dossier de RAEP concernent également l'épreuve orale d'admission, c'est pourquoi elles ne sont pas reprises dans la seconde partie.

Lors de l'entretien, certains candidats, dont le dossier n'était qu'honorable, se sont montrés brillants, leur exposé oral des contenus et démarches pédagogiques décrits dans le dossier de RAEP ayant contribué à éclairer des passages restés obscurs à l'écrit. Quelques candidats ont

même manifesté une franchise intellectuelle de bon aloi ainsi qu'une réelle volonté de se perfectionner, dont l'occasion leur sera donnée au cours de leur année de stage.

D'autres, au contraire, ont perdu toute assurance, peinant à exposer leur projet pédagogique et à répondre aux questions posées.

Le jury a constaté avec satisfaction que les candidats avaient su, dans l'ensemble, faire preuve d'une bonne maîtrise de l'hébreu.

Nous espérons que ces quelques conseils seront susceptibles d'aider les futurs candidats, auxquels nous ne saurions trop conseiller par ailleurs de suivre une formation pour se préparer au concours.